



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal 08 AVRIL 2019

Le huit avril deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Maire.

Présents :

Messieurs Jean DAIREAUX, Alain LEMÉNOREL Xavier DOSSEUR, François BUSNEL, Simon JARAIE, Jacky LEDEUIL, François VALLÉE.

Mesdames Marielle DIVIER, Sylviane LETELLIER, Julia LOUIS-KATZ, Véronique MIKALEF-TOUDIC, Brigitte QUINIOU.

Absents excusés :

M. Christian GIRARD n'a pas pu se joindre à la réunion et n'a pas donné de pouvoir.

Mme Anne-Gaëlle LEVERRIER a donné pouvoir à M. François VALLÉE.

Mme Hélène GUÉGUÉNIAT a donné pouvoir à Mme Sylviane LETELLIER

Mme Marie CHAPUIS a donné pouvoir à Mme Marielle DIVIER

Mme Elisabeth JAMES a donné pouvoir à M. Alain LEMÉNOREL

Secrétaire de séance : Monsieur Simon JARAIE a été désigné secrétaire de séance

Date de convocation : 30 mars 2019
Nombre des Conseillers Elus : 18
Conseillers Présents : 13
Conseillers Votants : 17

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1- Vote du compte de gestion 2018 Commune

Les écritures du Compte Administratif 2018 Commune étant conformes aux écritures du Compte de Gestion 2018 Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2- Vote du compte administratif 2018 Commune

Après lecture du Compte Administratif 2018 Commune, M. le Maire quitte la salle de conseil et M. Xavier DOSSEUR, doyen d'âge, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte Administratif 2018 Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement :	852 509,71 €
- Excédent d'investissement :	95 385,83 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- Affectation du résultat Commune

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le Compte Administratif 2018 présente un déficit de 1 275,97 € en résultat d'exercice, le résultat de fonctionnement sera affecté comme suit :

- Résultat de l'exercice :	-1 275,97 €
- Résultats antérieures reportés :	853 785, 68 €
- Résultats à affecter :	852 509,71 €
- Solde d'exécution d'investissement :	95 385,83 €
- Restes à réaliser dépenses :	0 €
- Restes à réaliser recettes :	0 €
- Besoin de financement :	0 €
- Affectation en réserve au 1068 :	0 €
- Report de fonctionnement en 002 :	852 509,71 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4- Vote des trois taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation :	11,27 %
- Taxe foncière propriétés bâties :	27,84 %
- Taxe foncière propriétés non bâties :	38,46 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Attribution de subventions et vote de budget primitif 2019

Monsieur le Maire donne lecture des subventions allouées aux associations et proposées par les membres des Commissions finances et vie associative. Il précise que les membres des bureaux des différentes associations ne prendront pas part au vote.

- Crèche Molécule	23 500 euros
- Club des Anciens Jeunes	500 euros
- Madame Marie Chapuis ayant donné pouvoir à Marielle Divier ne prenant pas part au vote	
- Comité des fêtes	2 800 euros
- Monsieur Jacky Ledeuil ne prenant pas part au vote	
- OCCE Ecole-groupe scolaire	5 500 euros
- Amicale des Anciens Combattants	200 euros
- ASE Badminton	520 euros
- Croix de Guerre	30 euros
- A vue de truffes	100 euros
- Les Restaurants du Cœur	100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Budget Primitif 2019 :

- Dépenses de fonctionnement :	3 118 249,00 €
- Recettes de fonctionnement :	3 118 249,00 €
- Dépenses d'investissement :	1 751 567,00 €
- Recette d'investissement ;	1 751 567,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6- Adhésion et désignation d'un représentant pour l'association EPOPEA

La mutation du Plateau Nord est depuis longtemps un objectif prioritaire de Caen la mer visant à valoriser le potentiel du Plateau Nord en le faisant émerger comme un campus d'excellence. S'agissant de développer un nouveau territoire, la question de l'animation du campus est centrale.

Une association EPOPEA - Caen Normandie Science & Innovation Park voit ainsi le jour afin de fédérer les différents acteurs, de penser les projets en commun, d'animer et de communiquer sur ce projet de campus d'excellence.

La création de cette structure de gouvernance associative figure comme l'une des premières actions du Plan Guide du Cabinet Devillers & Associés dans ses conclusions de 2017.

Le lancement officiel de cette association Plateau Nord a eu lieu le jeudi 13 décembre dans l'hémicycle de la Communauté urbaine de Caen la mer.

L'objet de cette association est:

- de conforter et de développer l'excellence scientifique du super campus formé par les quelques 1000 chercheurs, 4500 apprentis et 14000 étudiants présents sur le plateau nord de Caen
- d'amplifier les transferts entre la recherche amont, la recherche appliquée, l'innovation et les entreprises
- d'afficher les ambitions de ce site et d'augmenter ainsi l'attractivité du territoire

A cette fin, l'association a pour mission de :

- Faire adhérer les acteurs à un projet d'ensemble
- Etre une instance de concertation entre les acteurs dans la mise en œuvre de ce projet d'ensemble
- Etre une instance de coordination des actions communes
- Etre le garant de la cohérence des projets spécifiques
- Pérenniser une animation et un marketing de ce site

Les membres de l'association EPOPEA - Caen Normandie Science & Innovation Park sont répartis en cinq collèges :

- Le collège des personnes publiques (Collège A)
- Le collège des entreprises (Collège B)
- Le collège des établissements de formation Supérieure et Recherche (Collège C)
- Le collège des établissements de soin (Collège D)
- Le collège des structures d'appui à l'innovation (Collège E)

Les statuts prévoient que la Commune d'ÉPRON dispose de 1 pouvoir à l'Assemblée Générale et puisse désigner 1 représentant.

Vu l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 12 mars 2019,

Sous réserve de la publication au JO des statuts de l'association EPOPEA - Caen Normandie Science & Innovation Park

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'association EPOPEA - Caen Normandie Science & Innovation Park
- Approuve les projets de statuts en annexe,
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation de ses représentants,
- Désigne pour représenter provisoirement la commune d'EPRON, au sein de l'Assemblée Générale de l'association EPOPEA - Caen Normandie Science & Innovation Park et aux fins de dépôts des statuts, l'élu suivant :
 - o Monsieur Alain LEMÉNOREL
- Acte que le prochain Conseil Municipal sera saisi pour désigner les représentants définitifs,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette association,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7- Création de la SPL – Adhésion et désignation d'un représentant

Contexte :

Situé au Nord de Caen, Epopa Park s'étend sur 350 Ha, mêle innovation, entrepreneuriat et enseignement et comprend de nombreux équipements d'envergure dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, de la santé et de l'entreprise. Ce territoire accueille environ 16 000 salariés, 14 000 étudiants, 1 000 chercheurs et 4 500 apprentis.

Ambitions :

Epopa Park traduit l'ambition de faire émerger un super campus de l'innovation. L'objectif est de mettre en synergie les acteurs du territoire et de mettre en œuvre une stratégie de développement pour :

- Créer un environnement qui stimule le développement économique
- Conforter et développer l'excellence scientifique sur ce territoire
- Favoriser l'innovation et amplifier les transferts entre recherche amont, recherche appliquée et entreprises
- Améliorer l'environnement de ce supercampus pour ceux qui vivent, y étudient ou y travaillent
- Mettre en lumière ce territoire, renforcer son attractivité et son rayonnement

Le Plan Guide du Cabinet Devillers & Associés, dans ses conclusions de 2017, a mis en lumière une série d'actions visant à organiser cette ambition et lui donner une cohérence urbaine et spatiale.

Une **association EPOPEA – Caen Normandie Science & Innovation Park** est en cours de création pour fédérer tous les acteurs du territoire autour de ce projet d'ensemble, le faire vivre et le faire connaître.

La SPL EPOPEA :

La SPL est un outil qui permet d'engager des collectivités diverses du territoire autour d'un projet ou d'un objet commun. Il s'agit d'un outil de mutualisation de l'action publique locale, tant en termes financiers (actionnariat) qu'en termes de gouvernance (Conseil d'Administration).

La SPL EPOPEA constituera l'outil opérationnel du projet de territoire. Elle aura pour mission la mise en œuvre des politiques publiques et des projets qui seront déployés sur le territoire par les collectivités actionnaires. Elle pourra notamment réaliser des opérations d'aménagement et de construction.

Elle sera dotée d'un capital de 680 000 €. Ses actionnaires seront la communauté urbaine Caen la mer (65%), le département du Calvados (18%), les communes de Caen (7%), Épron (4%) et Hérouville St Clair (7%).

Un représentant du CHU, de l'Université de Caen Normandie et de l'association EPOPEA, seront associés au conseil d'administration au titre de censeurs : ils assisteront aux conseils d'administration avec voix consultative.

Objet de la SPL :

Il s'agit des compétences prévues par l'article 1531-1 du code général des collectivités territoriales :

« La société a pour objet de **réaliser des opérations d'aménagement et de construction** dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de **mettre en œuvre les politiques publiques décidées par ses actionnaires**.

A cet effet, la société pourra réaliser toutes les études préalables, les acquisitions immobilières et mobilières nécessaires, le cas échéant par préemption ou par expropriation, mettre en place les financements, faire réaliser les travaux d'aménagement et procéder aux cessions.

Elle sera également compétente pour réaliser, dans le cadre des opérations d'aménagement ou en dehors d'elles, la construction d'ouvrages et d'équipements publics, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif »

La société publique locale (SPL) est une création introduite par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010. En qualité de société anonyme, la SPL sera régie par les dispositions du livre II du code de commerces relatives aux sociétés anonymes, par les articles L1521-1 à L1525-3 du code général des collectivités territoriales et par les statuts joints en annexe.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la création d'une société publique locale dénommée EPOPEA ayant pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de mettre en œuvre les politiques publiques décidées par ses actionnaires.

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix unitaire de 10 €. Le nombre total des actions est arrêté à 68 000 actions. La répartition du capital social initial, s'élevant à 680 000 €, souscrit par l'ensemble des actionnaires de la SPL, sera la suivante :

Collectivité	Montant	Nombre d'actions
Communauté urbaine Caen la mer	440 000 €	44 000 actions
Conseil départemental du Calvados	120 000 €	12 000 actions
Ville de Caen	48 000 €	4 800 actions
Ville d'Hérouville Saint-Clair	48 000 €	4 800 actions
Ville d'Epron	24 000 €	2 400 actions

Le conseil d'administration de la société sera composé de 12 administrateurs, répartis ainsi :

Actionnaires	Nb Administrateurs
CU	7
Département	2
Caen	1
HSC	1
Epron	1
	12

Vu l'avis de la commission « développement, attractivité et prospective » du 12 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le principe de la création d'une société publique locale dénommée SPL EPOPEA,
- Adopte les statuts de la SPL joints à la présente délibération,
- Approuve la participation au capital de la SPL à hauteur de 2 400 actions pour une valeur nominale totale de 24 000 € représentant 4% du capital,
- Décide de la libération de la moitié de la participation de la collectivité dès la constitution de la société ; et de libérer le montant restant sur les années 2020 à 2024 de la façon suivante :

Actionnaires	% du capital	Capitalisation totale	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Commune d'ÉPRON	4	24 000€	12 000€	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€
Total	100	680 000 €	340 000	68000	68000	68000	68000	68000

- Décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les différentes désignations ci-dessous,
- Désigne le représentant suivant au conseil d'administration :
 - o Monsieur Alain LEMÉNOREL
- Précise que ce représentant n'est pas autorisé à percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers,
- Approuve la représentation du CHU, de l'Université de Caen Normandie et de l'association EPOPEA au conseil d'administration par des censeurs qui assisteront aux conseils d'administration avec voix consultative,
- Autorise le Maire à procéder aux formalités préalables à la création de la société et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8- Demande de participation du Conseil Régional de Normandie aux charges de fonctionnement du complexe sportif d'ÉPRON.

Le complexe sportif a été construit en 1997 avec le soutien du Conseil Régional de Basse-Normandie afin d'offrir aux étudiants du Campus 2 un lieu pour la pratique sportive.

Depuis cette date, la commune assure seule les charges de cet équipement. Conformément à la pratique du Conseil régional de Haute-Normandie et au regard de la fusion des régions, il est demandé que le Conseil Régional de Normandie participe désormais aux charges au prorata temporis de l'utilisation de cet équipement par les cycles universitaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses : Néant

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h00*

- Délibération n°17/2019 : Vote du compte de gestion Commune 2018
- Délibération n°18/2019 : Vote du compte administratif Commune 2018
- Délibération n°19/2019 : Affectation du résultat Commune
- Délibération n°20/2019 : Vote des 3 taxes
- Délibération n°21/2019 : Attributions de subventions et vote du budget primitif 2019
- Délibération n°22/2019 : Adhésion et désignation d'un représentant pour l'association EPOPEA

- Délibération n°23/2019 : Création de la SPL : Adhésion et désignation d'un représentant
- Délibération n°24/2019 : Demande de participation du Conseil Régional de Normandie aux charges de fonctionnement du complexe sportif d'ÉPRON.

François BUSNEL		Elisabeth JAMES	<i>A donné pouvoir à Monsieur Alain LEMÉNOREL</i>	Véronique MIKALEF- TOUDIC	
Marie CHAPUIS	<i>A donné pouvoir à Madame Marielle DIVIER</i>	Simon JARAIE		Brigitte QUINIOU	
Jean DAIREAUX		Jacky LEDEUIL		Hélène GUÉGUÉNIAT	<i>A donné pouvoir à Sylviane LETELLIER</i>
Marielle DIVIER		Alain LEMÉNOREL		François VALLÉE	
Xavier DOSSEUR		Sylviane LETELLIER			
Christian GIRARD	<i>Absent excusé, n'ayant pas donné de pouvoir</i>	Anne-Gaëlle LEVERRIER	<i>A donné pouvoir à Monsieur François VALLEE</i>		
Franck GUÉGUÉNIAT		Julia LOUIS KATZ			